

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>
Procès-verbal du 30 octobre 2017	<p>Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue 30 octobre 2017, à 19 h 07, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour à Lyster.</p> <p>Sont présents : Geneviève Ruel, Dave Boissonneault, Pierre-Yves Pettigrew Blanchet, Benoit Jalbert, Yves Boissonneault et David Boissonneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 30 octobre 2017	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire du 30 octobre 2017</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 AVIS DE CONVOCATION 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Aide financière à la CDEL 3.2 Adoption du deuxième projet de règlement 349 modifiant les usages permis dans la zone R-7 4 LEVEE DE LA SEANCE
Avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation requis pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p>
Note	<p>Tous les membres du conseil municipal sont présents et acceptent d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : 3.1 Aide financière à la CDEL.</p>
230-10-2017 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>
231-10-2017 Aide financière à la CDEL	<p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la <i>Loi sur les compagnies</i>, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 90 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de Lyster inc. demande une aide financière temporaire et remboursable et que le conseil municipal juge à propos d'accéder à cette demande ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p>

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 20 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. et que ce montant sera remboursable par la Corporation avant le 31 janvier 2018.

ADOPTÉE

232-10-2017
Adoption du deuxième projet de règlement 349 modifiant les usages permis dans la zone R-7

ATTENDU l'avis public de l'assemblée publique de consultation qui a été affiché au bureau municipal et qui a été publié dans l'édition du 18 octobre 2017 du journal de L'Avenir de L'Érable ;

ATTENDU qu'aucune personne n'était présente à l'assemblée publique de consultation tenue le 30 octobre 2017 à 19 h à l'Hôtel de Ville ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte sans modification le deuxième projet de règlement intitulé «Règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 342 afin d'ajouter des usages dans la zone R-7.»

ADOPTÉE

233-10-2017
Levée de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 19 h 31.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière